**REGLEMENT DU JEU « SUPPORTERS BABYLISS » par BABYLISS FOR MEN**

**du 29 septembre au 3 octobre 2015**

**Article 1: Conditions générales**

La société BABYLISS SARL, dont le siège social est situé au 99, avenue Aristide Briand 92120 MONTROUGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre 612 021 923 organise sur la page Facebook de sa division BaByliss For Men (https://www.facebook.com/BaBylissForMenFR), un jeu gratuit intitulé supporters babyliss (ci-après  « **le Jeu** »).

La participation au Jeu implique, de la part des participants (ci-après « **Participant(s)** »), l’acceptation des termes du présent règlement (ci-après « **le Règlement** »). Les Participants qui n’accepteraient pas les termes du présent Règlement dont ils ont pris connaissance ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que BABYLISS SARL déterminera à sa libre et unique appréciation) pourraient à tout moment être exclus du Jeu.

Le Jeu débutera le **mardi 29 septembre 2015** à 12h GMT+1, et se terminera le **dimanche 4 octobre 2015** à 00h00 GMT+1 (ci-après désigné « **la Durée du Jeu** »). Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l’heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser aux organisateurs du Jeu et non à Facebook.

**Article 2: Conditions de participation**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d’achat.

Le Jeu est ouvert aux individus résidant en France métropolitaine (Corse comprise) âgés d’au moins 18 ans.

**Chaque Participant n’est autorisé à participer qu’une fois par jour pendant toute la Durée du Jeu. Le gagnant du Jeu désigné chaque jour ne peut plus participer au même Jeu les jours suivants. Les participations multiples ou successives, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne seront rejetées et considérées comme invalides.**

Le Jeu n’est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu’aux dirigeants, cadres et employés de BABYLISS SARL et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre et la promotion du Jeu ou/ et de l’attribution du prix ainsi que les membres de leurs familles (quel que soit leur âge). BABYLISS SARL se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d’avoir un accès à Internet, une adresse électronique valide et un compte Facebook.

**Article 3: Principe du Jeu**

Tout internaute souhaitant participer au Jeu doit :

1. Se connecter sur la page <https://www.facebook.com/BaBylissForMenFR> ; puis
2. Devenir fan de la page Facebook BaByliss For Men ; puis
3. Publier sa photo avec le #supporterbabyliss en commentaire de la photo.

Chaque Participant n’est autorisé à participer qu’une fois par jour pendant toute la Durée du Jeu. Si le Participant gagne son lot, il ne peut plus participer les jours suivants.

En outre, BABYLISS SARL se réserve le droit d’éliminer du Jeutoute participation qui ne respecterait pas le Règlement.

**Article 4: Lots**

Chaque jour, un (1) seul gagnant sera désigné à l’issue de la journée. Il est possible de participer chaque jour jusqu’à minuit. Le gagnant est celui dont la photo aura obtenu le plus de mentions « J’aime » sur sa photo.

Chaque gagnant de la journée remportera une tondeuse barbe ou cheveux (selon son choix, défini en message privé à l’issue de sa participation) dont la valeur commerciale est de cent vingt-neuf Euros et soixante-sept cents (129,67€) pour la tondeuse barbe E886, et de cent-onze Euros (111 €) pour la tondeuse cheveux E961.

BABYLISS SARL prend en charge les frais d’envoi du lot.

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, BABYLISS SARL n’est pas en mesure de remettre les lots prévus, BABYLISS SARL se réserve le droit de substituer aux lots des lots d'une valeur équivalente.

**Article 5: Désignation du gagnant et résultats**

Les noms des gagnants seront disponibles sur la page Facebook BaByliss For Men (<https://www.facebook.com/BaBylissForMenFR>).

Les gagnants autorisent la publication de leur nom sur le site de BaByliss (<http://www.babyliss.fr/accueil/>) et sur les réseaux sociaux de la marque BaByliss For Men :

Page Facebook BaByliss For Men: https://www.facebook.com/BaBylissForMenFR?ref=hl

Page Instagram BaByliss For Men: <https://instagram.com/babyliss_for_men/>

Les gagnants seront prévenusen commentaire de leur photo. Si les gagnants ne confirment pas leur acceptation du lot dans les quarante-huit (48) heures, ils seront considérés comme y ayant renoncé.

**Article 6: Conditions de remboursement des frais de participation**

Aucune contribution financière n'est demandée pour participer au Jeu.

Les frais relatifs à la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande postale envoyée à l'adresse suivante : BABYLISS SARL 99, avenue Aristide Briand 92120 MONTROUGE.

Le remboursement des frais relatifs à la participation au Jeu est soumis aux conditions suivantes :

* La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximum de 2 mois (60 jours calendaires) à compter de la date de clôture du Jeu. Le remboursement des frais de connexion et de photocopies est limité à une participation par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance).
* Tout Participant désirant se faire rembourser doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa demande écrite de remboursement. Le Participant doit également mentionner la date de participation au Jeu et joindre une photocopie de sa carte d'identité, une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (pour les Participants utilisant un modem), ainsi qu'un RIB (Relevé d’identité bancaire) ou RIP (Relevé d’identité postale) et un justificatif des frais de photocopies.

Toute demande incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Les demandes de remboursement envoyées par courriel ne seront pas retenues.

Pour les Participants utilisant une connexion à haut débit :

1. Sur des critères objectifs, il a été déterminé que le remboursement est fixé à un montant forfaitaire maximal de 0,61 Euro
2. Aucun remboursement additionnel n’est possible étant donné qu’aucune autre contribution financière n’est requise. Les abonnements Internet à haut débit couvrent l’utilisation générale de tels services et, par conséquent, la participation au Jeu n’entraîne pas de frais additionnels.

**Article 7: Droits d’utilisation**

Le gagnant du Jeu autorise BABYLISS SARL, ainsi que ses filiales, et société dont elle est sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs, du seul fait de l’acceptation de la dotation, à fixer, utiliser et exploiter toute ou parties des informations fournies, et notamment ses nom et prénom, pour toutes manifestations de publicité, de promotion ou de marketing directement ou indirectement liées au Jeu (y compris toutes les formes de promotion notamment les opérations de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l’un ou l’ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d’autres droits que la dotation gagnée.

Cette autorisation est valable en France métropolitaine (Corse comprise) pour une durée de cinq (5) années.

**Article 8: Limitation de responsabilité**

BABYLISS SARL, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, BABYLISS SARL décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook <https://www.facebook.com/BaBylissForMenFR> serait indisponible pendant la durée de l’opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

BABYLISS SARL décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion de la page Facebook de BaByliss For Men.

BABYLISS SARL n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que BABYLISS SARL ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. BABYLISS SARL se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

BABYLISS SARL pourra annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les ou les auteurs de ces fraudes.

BABYLISS SARL décline toute responsabilité quant à l'état des pièces représentant le prix à leur réception par le gagnant, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur.

**Article 9: Protection des données**

Dans le cadre du Jeu, BABYLISS SARL collecte des informations nominatives sur les Participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter les gagnants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d’un droit d’accès, de rectification, et de suppression des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter le Service consommateur à l’adresse suivante : BABYLISS SARL 99, avenue Aristide Briand 92120 MONTROUGE.

**Article 10: Dépôt et disponibilité du Règlement**

Le Règlement complet peut être obtenu gratuitement dans la limite d’un seul Règlement par Participant (même adresse, même nom), à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu auprès de BABYLISS SARL.

Le Règlement est également consultable sur la page Facebook **https://www.facebook.com/BaBylissForMenFR**

**Article 11: Réclamations et litiges et interprétation**

Le Jeu et le Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation relative au Jeu ou Règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l’adresse suivante : BABYLISS SARL 99, avenue Aristide Briand 92120 MONTROUGE à l’attention du Service juridique.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un Règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce Règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du domicile du défendeur.